

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121011-2012_B357-DE
Date de télétransmission : 29/10/2012
Date de réception préfecture : 29/10/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B357

OBJET : Collecte et traitement des déchets - Centre de transfert de Pertuis - Autorisation de signer un avenant n°3 pour la prolongation de la convention avec la Communauté de communes Luberon Durance

Le 11 octobre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 octobre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Egulles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset, donne pouvoir à CIOT Jean-David - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès, donne pouvoir à BOYER Michel - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc

Excusé(s) :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 11 OCTOBRE 2012

Rapporteur : Guy BARRET

Thématique : Collecte et Traitement des Déchets

Objet : Centre de transfert de Pertuis – Autorisation de signer un avenant n°3 pour la prolongation de la convention avec la Communauté de communes Luberon Durance
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix et la Communauté de Communes Lubéron Durance sont liées par une convention mutuelle d'utilisation d'équipements qui leur permet de bénéficier du centre de transfert et de la déchèterie de Pertuis. Cette convention restant fondée dans son utilité, il est proposé de la prolonger par voie d'avenant au-delà de son terme actuel au 31 décembre 2013 jusqu'au 31 décembre 2016.

Exposé des motifs

La Communauté du Pays d'Aix utilise dans le cadre de la gestion des déchets ménagers du secteur Nord le centre de transfert de Pertuis, appartenant à la Communauté de Communes Luberon Durance, par l'intermédiaire d'une convention mutuelle d'utilisation d'équipements, la Communauté du Pays d'Aix, en retour, mettant à disposition sa déchèterie, cette convention prenant fin au 31 décembre 2013.

En effet, lors de l'adhésion le 1^{er} janvier 2000 de la commune de Pertuis à la Communauté de Communes du Pays d'Aix en Provence, le traitement des déchets

de celle-ci était réalisé par l'intermédiaire du Syndicat Mixte du Sud Lubéron ; la Communauté de Communes du Pays d'Aix en Provence étant compétente s'était substituée alors à la commune dans les relations avec ce syndicat. Lors de la transformation de la Communauté de Communes du Pays d'Aix en Communauté d'Agglomération en 2001, l'application de l'article L 5216-7 du Code général des collectivités territoriales a emporté le retrait de la commune de Pertuis du Syndicat mixte. A ce titre, il a du être fait la répartition des biens meubles et immeubles entre la Communauté du Pays d'Aix et le Syndicat Mixte du Sud Lubéron. Celle-ci a abouti à un accord de partage consistant en particulier à l'attribution de la déchèterie à la Communauté du Pays d'Aix et du Centre de Transfert au Syndicat, en prévoyant une mutualisation des équipements entre les parties, matérialisée par une convention ad'hoc en date du 11 décembre 2002. Au 1^{er} juin 2004, la Communauté de Communes Luberon Durance reprenait la compétence traitement et dissolvait de ce fait le Syndicat Mixte du Sud Luberon en se substituant à lui.

Le centre de transfert de Pertuis est un équipement de logistique extrêmement important dans notre fonctionnement quotidien ; en effet, outre qu'il permet d'éviter 163.000 km/an de transport, pour une économie de 143.000 €/an et de 5.200 heures de travail, il constitue un exutoire de proximité pour les collectes au porte à porte nécessaire à l'organisation actuelle.

De même, la Communauté de Communes Luberon Durance a besoin d'utiliser notre déchèterie qui est la seule que peut utiliser leur population.

En novembre 2010, la Communauté de Communes Luberon Durance nous écrivait en nous confirmant leur volonté de construire un nouvel équipement comprenant une déchèterie et un centre de transfert sur leur territoire, et de ce fait leur volonté de nous céder le centre de transfert de Pertuis. Depuis, les discussions se poursuivent sans néanmoins avoir pu aboutir.

Ainsi, devant la nécessité pour les deux intercommunalités de pouvoir utiliser ces équipements, et devant la date de fin de la convention actuelle au 31 décembre 2013, il a été convenu d'un commun accord de prolonger la durée de la dite convention pour une durée de 3 ans par voie d'avenant, suivant le texte proposé en annexe.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2002-B151 du Bureau communautaire du 29 novembre 2002 approuvant la convention d'utilisation d'équipements ;

VU la délibération n°2006-B85 du Bureau communautaire du 12 mai 2006 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'utilisation d'équipements ;

VU la délibération n°2009-B137 du Bureau communautaire du 22 avril 2009 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'utilisation d'équipements ;
VU la délibération n°2009-A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le conseil au Président;
VU l'avis de la commission Déchets Ménagers du 18 septembre 2012.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°3 à la convention d'utilisation d'équipements avec la Communauté de Communes Luberon Durance en vue de prolonger celle-ci jusqu'au 31 décembre 2016.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son Représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONVENTION D'UTILISATION D'EQUIPEMENTS

Déchèterie - Centre de transfert de PERTUIS

AVENANT N°3

**Communauté d'Agglomération
Du Pays d'Aix**

**Communauté de Communes
Luberon Durance**

**AVENANT N°3
A LA CONVENTION D'UTILISATION D'EQUIPEMENTS**

Entre

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ci après désignée par les termes "CPA", représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, dûment habilitée à cet effet par délibération n°xxxxxx du Bureau communautaire en date du xxxxxx.

D'une part,

Et

La Communauté de Communes LUBERON DURANCE ci-après désignée par les termes "CCLD", représentée par son Président en exercice, Monsieur Paul FABRE, dûment habilité à cet effet par délibération n°xxxxxxx du Conseil communautaire en date du xxxxxxxx, elle même substituée au syndicat mixte Sud Luberon, dissous le 31 mai 2004.

D'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

Le 11 décembre 2002 était signée une convention d'utilisation d'équipement entre la CPA et le Syndicat mixte Sud Luberon pour l'utilisation par chacune des parties du centre de transfert d'ordures ménagères et la déchetterie de PERTUIS.

En mai 2006 était signé un avenant n°1 à la convention pour la remise en service par et pour la CPA d'un matériel de compaction, existant sur le site et non utilisé, en vue de recevoir les produits issus de la collecte sélective en porte à porte des Emballages Ménagers Recyclables mis en place sur la ville de PERTUIS.

En septembre 2009 était signé un avenant n°2 à la convention pour déterminer, dans le prolongement de la convention initiale et de son avenant n°1, les modalités d'adaptation des installations déchetterie et centre de transfert aux exigences réglementaires et aux besoins évolutifs du service.

Aujourd'hui, il s'avère que la mutualisation des installations, objet de la convention, garde sa pertinence au regard des besoins de chacun. La convention initiale devant prendre fin au plus tard au 31 décembre 2013, il a été acté par les deux parties l'intérêt mutuel de prolonger la durée de cette convention et de ses avenants d'une durée de trois ans, soit une fin de convention au 31 décembre 2016.

Les parties ont ainsi convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Modification de la durée de la convention

L'article 2 - *Durée de la convention* - de la convention initiale est abrogé et remplacé par:

« La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2016.

En cas de nécessité de modifier cette échéance, les parties se rencontreront et établiront les nouvelles modalités par voie d'avenant».

Article 2 - Autres stipulations

Les autres articles de la convention et de ses avenants n°1 et n°2 restent inchangés.

Fait à Aix en Provence, le

Le Président de la Communauté de
Communes LUBERON DURANCE

Pour le Président et par délégation, le
Vice-président de la Communauté
d'Agglomération du Pays d'Aix
Délégué aux Déchets Ménagers

Monsieur Paul FABRE

Monsieur Guy BARRET

OBJET : Collecte et traitement des déchets - Centre de transfert de Pertuis - Autorisation de signer un avenant n°3 pour la prolongation de la convention avec la Communauté de communes Luberon Durance

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



25 OCT. 2012